

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 833

présenté par
M. Delautrette et M. Le Gac

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« par les élus locaux »,

les mots :

« à ce titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.